

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

*paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville*

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO .....	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER .....	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).  
 Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".  
 □ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg  
 Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**  
 et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### - DECRETS ET ARRETES -

##### A- TEXTE DE PORTEE GENERALE

##### PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

6 juillet Décret n° 2023-818 portant organisation et fonctionnement du Haut-commissariat à l'organisation des états généraux de l'éducation nationale, de la formation et de la recherche..... 1010

##### B-TEXTES PARTICULIERS

##### MINISTERE DU COMMERCE, DES APPROVISIONNEMENTS ET DE LA CONSOMMATION

- Dispense de l'obligation d'apport (Renouvellement)..... 1012

##### MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

- Nomination..... 1013

- Inscription et nomination..... 1016

##### MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA FRANCOPHONIE ET DES CONGOLAIS DE L'ETRANGER

- Nomination..... 1016

##### MINISTERE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE

- Nomination..... 1017

### PARTIE NON OFFICIELLE

#### - ANNONCE LEGALE -

- Déclaration d'associations..... 1017

## PARTIE OFFICIELLE

### - DECRETS ET ARRETES -

#### A - TEXTE DE PORTEE GENERALE

#### PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

**Décret n° 2023-818 du 6 juillet 2023** portant organisation et fonctionnement du Haut-commissariat à l'organisation des états généraux de l'éducation nationale, de la formation et de la recherche

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n° 92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 2017-400 du 10 octobre 2017 déterminant la composition des cabinets ministériels ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-378 du 29 juillet 2021 portant cadre d'organisation du cabinet du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-422 du 24 août 2021 portant nomination du haut-commissaire à l'organisation des états généraux de l'éducation nationale, de la formation et de la recherche ;

Vu le décret n° 2021-485 du 5 novembre 2021 instituant le Haut-commissariat à l'organisation des états généraux de l'éducation nationale, de la formation et de la recherche ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décète :

#### Chapitre 1 : De l'organisation

Article premier : Le Haut-commissariat à l'organisation des états généraux de l'éducation nationale, de la formation et de la recherche comprend :

- le cabinet ;
- le comité de pilotage ;
- le comité scientifique ;
- le comité d'organisation.

#### Section 1 : Du cabinet

Article 2 : Placé sous l'autorité d'un directeur, le cabinet est l'organe de conception, de coordination, d'animation et de contrôle qui assiste le haut-commissaire dans son action.

Il est chargé de régler, au nom du haut-commissaire et sur délégation, toutes les questions politiques, administratives et techniques relevant du Haut-commissariat.

La composition du cabinet et les modalités de nomination de ses membres sont définies par la réglementation en vigueur.

#### Section 2 : Du comité de pilotage

Article 3 : Le comité de pilotage est l'organe politique d'orientation et de prise de décision des états généraux.

Article 4 : Le comité de pilotage est chargé, notamment, de :

- assurer le dialogue entre le haut-commissaire, les partenaires et les acteurs du système éducatif ;
- assurer l'interface du haut-commissaire avec l'ensemble des partenaires et acteurs des états généraux ;
- faciliter la mobilisation et l'implication des partenaires et des acteurs au cours des états généraux ;
- favoriser la coordination et l'harmonisation des interventions des différents partenaires et acteurs ;
- suivre le déroulement des travaux des états généraux ;
- assurer en dernière instance, les arbitrages nécessaires à la réussite des états généraux ;
- veiller au respect des agendas ;
- valider les rapports provisoires des concertations départementales, des thématiques, des entretiens, des rencontres publiques et des journées mondiales ;
- assurer la communication et la diffusion des informations relatives aux travaux des états généraux en liaison avec le service de la communication du haut-commissariat à l'organisation des états généraux ;
- rendre régulièrement compte au Premier ministre, chef du Gouvernement.

Article 5 : Le comité de pilotage est présidé par le haut-commissaire.

Outre le président, le comité de pilotage comprend :

- un premier vice-président ;
- un deuxième vice-président ;
- un secrétaire ;
- trente (30) membres.

Les trente (30) membres proviennent des structures ci-après :

- la Présidence de la République ;
- la Primature ;
- le Conseil économique, social et environnemental ;
- le Conseil consultatif de la jeunesse ;
- le Conseil consultatif des personnes vivant avec handicap ;
- le ministère de l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et de l'alphabétisation ;

- le ministère de l'enseignement technique et professionnel ;
- le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;
- le ministère de la jeunesse et des sports, de l'éducation civique, de la formation qualifiante et de l'emploi ;
- le ministère des affaires sociales, de la solidarité et de l'action humanitaire ;
- le ministère de la défense nationale ;
- le ministère de l'industrie culturelle, touristique, artistique et des loisirs ;
- le ministère du plan, de la statistique et de l'intégration régionale ;
- le ministère de l'économie et des finances ;
- le ministère du budget, des comptes publics et du portefeuille public ;
- le ministère de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale ;
- le ministère des postes, des télécommunications et de l'économie numérique ;
- le haut-commissariat à l'organisation des états généraux de l'éducation nationale, de la formation et de la recherche ;
- les plateformes des syndicats de l'éducation nationale (MEPPSA, MES, METP) ;
- les associations des promoteurs des établissements privés d'enseignement ;
- les confessions religieuses ;
- les syndicats patronaux ;
- les organisations de la société civile.

Article 6 : Les membres du comité de pilotage sont nommés par le Premier ministre, chef du Gouvernement.

Article 7 : En tant que de besoin, le président du comité de pilotage peut faire appel à toute personne ressource.

Article 8 : Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président.

### Section 3 : Du comité scientifique

Article 9 : Le comité scientifique est l'organe technique d'évaluation et d'appréciation des activités des états généraux.

Article 10 : Le comité scientifique est chargé, notamment, de :

- élaborer la méthodologie, les outils et les documents de travail des états généraux ;
- suivre, évaluer et apprécier les travaux des états généraux ;
- élaborer les rapports issus des travaux des commissions thématiques ;
- centraliser les contributions des travaux des états généraux ;
- traiter les contributions des travaux des états généraux et les transmettre au comité de pilotage ;

- assurer le secrétariat des travaux du comité de pilotage ;
- apporter une assistance technique aux travaux des états généraux ;
- rendre compte au comité de pilotage.

Article 11 : Le comité scientifique est composé ainsi qu'il suit :

- un président ;
- un premier vice-président ;
- un deuxième vice-président ;
- un troisième vice-président ;
- un premier secrétaire ;
- un deuxième secrétaire ;
- quinze (15) experts provenant des structures suivantes ;
- ministère de l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et de l'alphabétisation ;
- ministère de l'enseignement technique et professionnel ;
- ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;
- ministère de la jeunesse et des sports, de l'éducation civique, de la formation qualifiante et de l'emploi ;
- ministère des affaires sociales, de la solidarité et de l'action humanitaire ;
- ministère de la défense nationale ;
- ministère de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale ;
- ministère des postes, des télécommunications et de l'économie numérique ;
- ministère de l'industrie culturelle, artistique et des loisirs ;
- le haut-commissariat à l'organisation des états généraux de l'éducation nationale, de la formation et de la recherche ;
- le conseil économique, social et environnemental ;
- le bureau de la représentation de l'UNESCO ;
- le bureau de la représentation de l'UNICEF ;
- le bureau de la représentation de la Banque mondiale.

Article 12 : Les membres du comité scientifique sont nommés par le Premier ministre, chef du Gouvernement, sur proposition du haut-commissaire.

En tant que de besoin, le président du comité scientifique peut faire appel à tout sachant.

Article 13 : Le comité scientifique se réunit sur convocation de son président.

### Section 4 : Du comité d'organisation

Article 14 : Le comité d'organisation à la charge des moyens logistiques et financiers relatifs à la bonne organisation des états généraux.

Article 15 : Le comité d'organisation est chargé, notamment, de :

- assister le comité de pilotage et le comité scientifique dans l'accomplissement de leurs missions ;
- élaborer le projet de budget des états généraux ;
- assurer la préparation et la tenue des travaux des états généraux au plan matériel et logistique ;
- rendre compte de ses activités au comité de pilotage.

Article 16 : Le comité d'organisation comprend :

- un président ;
- un premier vice-président ;
- un deuxième vice-président ;
- un premier secrétaire ;
- un deuxième secrétaire ;
- quinze (15) membres.

Les vingt (20) membres du comité d'organisation proviennent des structures ci-après :

- le ministère de l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et de l'alphabétisation ;
- le ministère de l'enseignement technique et professionnel ;
- le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;
- le ministère de la jeunesse et des sports, de l'éducation civique, de la formation qualifiante et de l'emploi ;
- le ministère des affaires sociales, de la solidarité et de l'action humanitaire ;
- le haut-commissariat à l'organisation des états généraux de l'éducation nationale, de la formation et de la recherche ;
- les préfectures.

Article 17 : Les membres du comité d'organisation sont nommés par le Premier ministre, chef du Gouvernement, sur proposition du haut-commissaire.

Article 18 : Le comité d'organisation se réunit sur convocation de son président.

#### Chapitre 2 : Dispositions diverses et finales

Article 19 : Les frais de fonctionnement du haut-commissariat et ceux relatifs à l'organisation des états généraux de l'éducation nationale, de la formation et de la recherche sont imputables au budget de l'État.

Article 20 : Les règles de fonctionnement non précisées dans le présent décret, sont fixées en tant que de besoin, par décret, arrêté, ou instructions spécifiques du Premier ministre, chef du Gouvernement.

Article 21 : Le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 6 juillet 2023

Par le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre de l'économie et des finances,

Jean-Baptiste ONDAYE

Le ministre du budget, des comptes publics et du portefeuille public,

Ludovic NGATSE

### B-TEXTES PARTICULIERS

#### MINISTÈRE DU COMMERCE, DES APPROVISIONNEMENTS ET DE LA CONSOMMATION

##### DISPENSE DE L'OBLIGATION D'APPORT (RENOUVELLEMENT)

**Arrêté n° 9032 du 6 juillet 2023** portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale Weatherford Services Ltd à une société de droit congolais

Le ministre d'Etat, ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation,

Vu la Constitution ;

Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;

Vu le décret n° 2021-327 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 15181/MCA-CAB du 2 octobre 2013 portant dispense d'apport de la succursale Weatherford Services Ltd à une société de droit congolais ;

Vu l'arrêté n° 21662/MCAC/CAB du 7 octobre 2021 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale Weatherford Services Ltd à une société de droit congolais,

Arrête :

Article premier : La dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais, accordée à la succursale Weatherford Services Ltd par arrêté n° 21662/MCA-CAB du 7 octobre 2021 susvisé, est renouvelée pour une durée de deux ans, allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2025.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 6 juillet 2023

Alphonse Claude N'SILOU

**MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL**

NOMINATION

**Décret n° 2023-691 du 30 juin 2023.**

Sont nommés à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2023 (3<sup>e</sup> trimestre 2023) :

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

POUR LE GRADE DE COLONEL DE POLICE

COMMANDEMENT DES FORCES DE POLICE

A- STRUCTURES OPERATIONNELLES

COMMISSARIAT

Lieutenant-colonel de police **BEZOCK (Jean Bernard)**  
CGR/CFP

B- DIRECTIONS DEPARTEMENTALES

POLICE GENERALE

Lieutenant-colonel de police **PENA (Charles)** CTFP/KL

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL  
DE POLICE

I- COMMANDEMENT DES FORCES DE POLICE

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES

a) POLICE GENERALE

Commandants de police :

- **ANGA (Louis)** CTFP/KL
- **NTSIEBAZARA (Charles Destin)** CTFP/NRI
- **MAKANGA SAFOU (William Pérony)** CTFP/  
BENZ

b)- COMMISSARIAT

Commandants de police :

- **AYESSA (Max Lomma)** CTFP/BZV
- **NKOUNKOU (Paul Remus)** CTFP/BZV

II- CENTRALE D'INTELLIGENCE ET DE DOCUMENTATION

DELEGATIONS DEPARTEMENTALES

SECURITE

Commandant de police **NIANGA (Parfait René)**  
DDCID/BZV

POUR LE GRADE DE COMMANDANT DE POLICE

1- CAB-MIDDL

DIRECTIONS CENTRALES

ADMINISTRATION

Capitaines de police :

- **LANKOULOU (Frederic)** ENSP/MIDDL
- **BERRY LOUFOUMA (Gatien De-Paul)**  
ENSP/MIDDL
- **BOUKAMBOU NSOUELA (Alberic)** ENSP/  
MIDDL
- **ITOUA (Ulrich Wilfrid)** ENSP/MIDDL

II- COMMANDEMENT DES FORCES DE POLICE

A- UNITES SPECIALES

POLICE GENERALE

Capitaine de police **DOUMA (Dieudonné)** GMP

B- STRUCTURES OPERATIONNELLES

POLICE GENERALE

Capitaines de police :

- **LOUZOLO-MATOUNGOUNA (Ruz Hissen)**  
CSP/CFP
- **KOUD (Roméo Wyss Valdès)** CPJ/CFP
- **MABOUNDA (Jean Aimé Davy)** CRG/CFP

C- DIRECTIONS DEPARTEMENTALES

a)- POLICE GENERALE

Capitaines de police :

- **TEYANDZOTO (Fortuné Yves)** CTFP/KL
- **NTSINGANI (Rolland Gildas)** CTFP/KL
- **MBOKO MASSANGA (Auguste Alexis)** CTFP/  
KL
- **NGONDORO-IKEKE (Brice Gatien)** CTFP/KL
- **MBOKO MASSANGA (Auguste Alexis)** CTFP/  
KL
- **MAHOULOU (Charles)** CTFP/KL

b)- COMMISSARIAT

Capitaine de police **NTAGA-ITOUA (Ghislain)**  
CTFP/BZV

III- COMMANDEMENT DE LA SECURITE CIVILE

CABINET

SAPEURS-POMPIERS

Capitaine de police **ECKOMBAND OKOLEKYRI**  
**(Charles Evrard Abiu)** CAB/CSC

## IV- CENTRALE D'INTELLIGENCE ET DE DOCUMENTATION

## A- ORGANES D'EXECUTIONS

## SECURITE

Capitaines de police :

- **OMBOLA ITOUA (Alix Rolande)** DDSE/CID
- **MIDIO (Sylvain)** DMCE/CID
- **OBAYA (Constant Méthode)** DAFL/CID
- **MOUDOUDOU PAMBOU (Serge Chrispin)** DAFL/CID

## B- DELEGATIONS DEPARTEMENTALES

## SECURITE

Capitaine de police **EYITA (Constant Franck)**  
DDCID/C-O

## V- DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION ET DES RESSOURCES HUMAINES

## A- DETACHES OU STAGIAIRES

## SECURITE

Capitaine de police **DIMI YOKA (Christ Nono Lomboto)**  
CS/DGARH

## B- STRUCTURES RATTACHEES

## ADMINISTRATION

Capitaine de police **BATAMBIKA (Thomas De Jerusalem)**  
CS/DGARH

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Décret n° 2023-692 du 30 juin 2023.**

Sont nommés à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 (3<sup>e</sup> trimestre 2023) :

## POUR LE GRADE DE COLONEL

## SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

## I- STRUCTURES RATTACHEES AU PR

## A- GARDE REPUBLICAINE

Lieutenant-colonel **MONDONGA (Etienne Séraphin)**  
GR

## B- DIRECTIONS GENERALES

Lieutenant-colonel **OSSOMBI ASSINGHA (Alfred Simplicie)**,  
DGSP

## SECTION 2 : MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

## I- GENDARMERIE NATIONALE

## A- COMMANDEMENT

## a)- ETAT-MAJOR

Lieutenants-colonels :

- **MOUANDZA (Anatole)** DTRJD
- **ONDZOTTO (Denis)** EM-GEND
- **OSSETE (Edith Patrick)** DIRMAT

## B- ECOLE DE LA GENDARMERIE

Lieutenant-colonel **KIYIRI (Yves)** EGN

## C- GROUPEMENTS DE GENDARMERIE

Lieutenant-colonel **TSONO (Edgard Claver)** DGGM

## POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

## SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

## I- STRUCTURES RATTACHEES AU PR

## A- GARDE REPUBLICAINE

Commandant **GAKOSSO (Richard)** GR

## SECTION 2 : MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

## I- GENDARMERIE NATIONALE

## A- COMMANDEMENT

## a)- ETAT-MAJOR

Commandants :

- **BIZENGA (Roch Lionel)** DPF
- **MOKOUNDJI (Barthélemy)** DSF

## b)- CONTROL SPECIAL

Commandant **MPAKA MAKAYA (Alain)** CS/DPF

## B- ECOLE DE LA GENDARMERIE

Commandant **NIOMBELA MELE (Nicolas Saturnin)**  
EGN

## C- REGIONS DE GENDARMERIE

Commandant **MOUANDZA BARASSANDI (Robert)**  
RGPN

## POUR LE GRADE DE COMMANDANT

## SECTION 1 :

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

## I- STRUCTURES RATTACHEES AU PR

## A- GARDE REPUBLICAINE

Capitaine **ILESSA MOMO (Anthony)** GRVSECTION 2 : MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA  
DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

## I- GENDARMERIE NATIONALE

## A- ECOLE DE LA GENDARMERIE

Capitaines :

- **KIMBEMBE KELAMIO (Jean Christophe)**  
EGN
- **BANTSIMBA-SAMBA (Polivet Alain Brice)**  
EGN

## B- REGIONS DE GENDARMERIE

Capitaines :

- **ANKARA (Alexandre)** RGC
- **BATALA (Henri Lopez)** RGP
- **BISSAFI (Jean Aimé)** RGN
- **GHO-IGNONGUI (Flery Charel)** RGPN
- **ILOKI-OBOSSO PEYA (Claude)** RGK
- **KEKAMA (Rick Christian Maxime)** RGN
- **TAMODJEM DJOUBOUE (Omer)** RGK
- **YOMBI LOLA (Jasmin)** RGBZV

## C- GROUPEMENTS DE GENDARMERIE

Capitaine **BANDOU (Pierre)** GGTA

Le Premier ministre, chef du Gouvernement, le ministre de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local et le ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Arrêté n° 8675 du 30 juin 2023.**

Sont nommés à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 (3<sup>e</sup> trimestre 2023) :

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

## POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE POLICE

## I- CAB-MIDDL

## DIRECTIONS CENTRALES

## a)- ADMINISTRATION

Lieutenant de police **BOME (Antoine)** ENSP/MIDDL

## b) - SECURITE

Lieutenant de police **OMBELI YELA (Joseph)** DIC/  
MIDDL

## II- COMMANDEMENT DES FORCES DE POLICE

## A- STRUCTURES OPERATIONNELLES

## POLICE GENERALE

Lieutenant de police **ITOUA MINGUI (Gloire Luther)**  
CPJ/CFP

## B- DIRECTIONS DEPARTEMENTALES

## POLICE GENERALE

Lieutenants de police :

- **MISSIE (Edouard)** CTFP/BZV
- **ONDONGO (Borel Dominique)** CTFP/BZV
- **APANI (Rufin)** CTFP/BZV
- **MOUGOGHOM-MILLAKOH (Ruska Manuela)**  
CTFP/BZV
- **BOUYOU (Hugues Arty Jarrel)** CTFP/BZV
- **LEKAKA OHARA (Alain Gavaire Raoul)** CTFP/  
BZV
- **OKIEMBA (Appolinaire),** CTFP/KL
- **OSSANDANGA NGASSAI (Prince Gaël)** CTFP/  
KL
- **MBOSSA (Bernova Ginav),** CTFP/KL
- **OFFELE OKOBO (Ghislain),** CTFP/LIK

## III- COMMANDEMENT DE LA SECURITE CIVILE

## A- CABINET

## SAPEURS-POMPIERS

Lieutenant de police **MABIALA (Paul)** CAB/CSC

## B- STRUCTURES RATTACHEES

## SAPEURS-POMPIERS

Lieutenant de police **OSSERE OBESSE** CAB/CSC

## IV- CENTRALE D'INTELLIGENCE ET DE DOCUMENTATION

## A- ORGANES D'EXECUTION

## SECURITE

Lieutenants de police :

- **MBIAMBOUROU (Alain)** DAP/CID
- **SANDIALA ANGOUBOLO (Viack Sauvy)**  
DDSI/CID

## B- DELEGATIONS DEPARTEMENTALES

## SECURITE

Lieutenants de police :

- **MBOULA (Toussaint Médard)** DDCID/BZV
- **ILOY IBARA (Armel)** DDCID/KL

V- DIR GEN DE L'ADMINISTRATION  
ET DES RESSOURCES HUMAINES

## STRUCTURES RATTACHEES

## ADMINISTRATION

Lieutenants de police :

- **NDZOROBE (Divine Florelgie)** DPCO/DGARH
- **KOUSSIKANA BALENDE (Jean Brice Michaël)**  
CS/DGARH

Les chefs des différents organes de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

**Arrêté n° 8676 du 30 juin 2023.**

Sont nommés à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 (3<sup>e</sup> trimestre 2023) :

## POUR LE GRADE DE CAPITAINE

## SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

## I- STRUCTURES RATTACHEES AU PR

## A- DIRECTIONS GENERALES

Lieutenant **TSEMIABEKA (Wilfrid Marius)** DGSP

SECTION 2 : MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA  
DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

## I- GENDARMERIE NATIONALE

## A- COMMANDEMENT

## a)- ETAT-MAJOR

Lieutenant **NGANGOUE (Ehodez)** DPF

## B- REGIONS DE GENDARMERIE

Lieutenants :

- **DUCAT (Christ Chandrey)** RGLIK
- **GAMA (Dieudonné Claude)** RGPN
- **NKONO (Hyppolite)** RGBZV
- **NTSIBA MOUKOURI (Erka Jonas)** RGS
- **BANTSIMBA TSIBOULOU (Ghislain)** RGC
- **NGANGA (Alain Magloire)** RGPN

## POUR LE GRADE DE LIEUTENANT

SECTION 1 : MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA  
DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

## A- REGIONS DE GENDARMERIE

Sous-lieutenants :

- **OSSETE (Romuald)** GGF
- **KIBOULA (Eustache)** RGBZA
- **NGATSE (Bienvenu Emmanuel Jean P)** RG  
BZV
- **BOLA (Aristide Teddy Vérité)** RGPLT
- **LISSEMBET LICKABO (Chancel)** RGPN.

## B- GROUPEMENTS DE GENDARMERIE

Sous-lieutenant **ONARI LETARI (Johann Dasy)**  
PGGM

Le commandant de la gendarmerie nationale est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

## INSCRIPTION ET NOMINATION

**Décret n° 2023-690 du 30 juin 2023.**

Est inscrit au tableau d'avancement des officiers de la police nationale, au titre de l'année 2023, et nommé à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 (3<sup>e</sup> trimestre 2023) :

## POUR LE GRADE DE LIEUTENANT DE POLICE

## AVANCEMENT ECOLE

## Technicien

Sous-lieutenant de police **ENGOBO (Savoir)** CS/DGARH

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République du Congo.

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE  
LA FRANCOPHONIE ET DES CONGOLAIS DE  
L'ETRANGER**

## NOMINATION

**Décret n° 2023-814 du 4 juillet 2023.**

M. **NGASSAKYS (Ferréol Constant)**, ministre plénipotentiaire de 3<sup>e</sup> classe, est nommé ministre plénipotentiaire de 2<sup>e</sup> classe.

Le présent décret prend effet à compter de sa date de signature.



**Décret n° 2023-815 du 4 juillet 2023.**

M. **NGOULOU (Jean Didier Clovis)**, ministre plénipotentiaire de 3<sup>e</sup> classe, est nommé ministre plénipotentiaire de 2<sup>e</sup> classe.

Le présent décret prend effet à compter de sa date de signature.

**Décret n° 2023-816 du 4 juillet 2023.**

M. **NGAKOSSO (Jean Philippe)**, ministre plénipotentiaire de 3<sup>e</sup> classe, est nommé ministre plénipotentiaire de 2<sup>e</sup> classe.

Le présent décret prend effet à compter de sa date de signature.

**Décret n° 2023-817 du 4 juillet 2023.**

M. **TSIOULA (Adrien)**, ministre plénipotentiaire de 3<sup>e</sup> classe, est nommé ministre plénipotentiaire de 2<sup>e</sup> classe.

Le présent décret prend effet à compter de sa date de signature.

**MINISTERE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE**

NOMINATION

**Arrêté n° 9216 du 10 juillet 2023.**

M. **IBOMBO (Omer)** est nommé membre du comité du fonds pour l'accès et le service universel des communications électroniques, au titre du ministère chargé des télécommunications et de l'économie numérique, en remplacement de M. **NTSIMBA DIABAKANA (Guy Roland)**.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**- ANNONCE LEGALE -**

**DECLARATION D'ASSOCIATIONS**

Création

Département de Brazzaville

Année 2023

**Récépissé n° 118 du 24 avril 2023.** Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée « **ARISE IMPACT** », en sigle « **A.I** ». Association à caractère *socioéconomique*. *Objet* : sensibiliser et accompagner les personnes vulnérables à lutter contre toutes formes de violences ; contribuer à l'autonomisation économique et financière des personnes vulnérables par l'apprentissage des métiers professionnels ; soutenir et financer tout

projet qui permet le développement socioéconomique des personnes vulnérables en République du Congo ; apporter une assistance multiforme aux personnes vulnérables. *Siège social* : 2001, rue Loufou, quartier Batignolles, arrondissement 4 MOUNGALI, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 28 février 2023.

**Récépissé n° 178 du 30 mai 2023.** Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée « **ASSOCIATION JEUNESSE POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE** », en sigle « **A.J.D.D** ». Association à caractère *socioéconomique et environnemental*. *Objet* : promouvoir le développement économique et durable ; lutter pour la réduction des émissions des gaz à effet de serre ; développer l'autosuffisance alimentaire et participer au développement communautaire ; contribuer au développement de l'éducation et de la santé pour tous. *Siège social* : 47, rue Mbé, arrondissement 6 Talangaï, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 6 février 2023.

**Récépissé n° 182 du 9 juin 2023.** Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée « **GRANDE LOGE NORTH GÂTE DU CONGO ET DES PUISSANCES PATRIOTIQUES** », en sigle « **G.L.N.G.C** ». Association à caractère *socioculturel*. *Objet* : réunir les hommes et les femmes autour d'un idéal commun ; promouvoir les actions sociales ; assister les membres en vue de renforcer la solidarité et l'amour. *Siège social* : 185, avenue Nelson Mandela, arrondissement 3 Poto-Poto, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 25 avril 2023.

**Récépissé n° 194 du 27 juin 2023.** Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée « **ASSOCIATION SPORTIVE BOXING CLUB SAINT ELOI** ». Association à caractère *sportif*. *Objet* : promouvoir la pratique de la boxe anglaise et professionnelle ; favoriser l'entraide entre les membres et organiser des loisirs sains et culturels ; inculquer la discipline au sein de la jeunesse pour la bonne marche de la boxe. *Siège social* : 84, rue Lekana, arrondissement 4 MOUNGALI, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 16 mai 2023.

**Récépissé n° 211 du 12 juillet 2023.** Déclaration à la préfecture de Brazzaville de l'association dénommée « **MUTUELLE DE CREDIT ALIMENTAIRE, DE SANTE ET D'ENTRAIDE MULTIFORME** », en sigle « **MU.C.A.S.E.M** ». Association à caractère *social*. *Objet* : œuvrer pour l'entraide des membres en leur rendant le meilleur service et promouvoir l'éducation sociale ; concevoir et mener des actions sociales en vue d'améliorer les conditions de vie des membres ; développer un partenariat solide avec les différents fournisseurs ; implanter la mutuelle dans toutes les villes du Congo. *Siège social* : 19, rue Bitala, quartier Moukondo, arrondissement 4 MOUNGALI, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 22 juin 2023.

Année 2016

**Récépissé n° 019 du 11 mai 2016.** Déclaration au ministère de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local de l'association dénommée

« **EGLISE MISSION MONDIALE ARBRE DE VIE** », en sigle « **E.M.M.A.V** ». Association à caractère *culturel*. *Objet* : propager l'Évangile du Christ. *Siège social* : 17, rue Itamba, cité des 17, Moungali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 24 avril 2016.

**Récépissé n° 053 du 15 novembre 2016.** Déclaration au ministère de l'intérieur, de la décentrali-

sation et du développement local de l'association dénommée « **MINISTÈRE IMPACT VIE ABONDANTE** ». Association à caractère *religieux*. *Objet* : participer à la recherche des solutions spirituelles ; participer aux séminaires bibliques, conférences, aux croisades d'évangélisation, afin d'attirer les âmes perdues. *Siège social* : quartier Mpaka 5 chemins, Ngoyo, Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 10 janvier 2014.



Imprimé dans les ateliers  
de l'imprimerie du Journal officiel  
B.P.: 2087 Brazzaville